

Commune de VERS-SUR-SELLE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 08 octobre 2024

Le huit octobre deux mil vingt-quatre, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de VERS SUR SELLE légalement convoqués se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX, Maire.

Présents : Messieurs JEUNIAUX, GUY, CANDELIER et RICHARD
Mesdames LEFEBVRE, DUCROCQ, MERCIER, SALOMÉ
Mesdames GAPENNE et ALIGNER arrivées à 19h05

Absents excusés :

Monsieur JACQUESSON ayant donné procuration à Monsieur JEUNIAUX
Monsieur CAPRON ayant donné procuration à Monsieur CANDELIER
Monsieur POURNY

Absent : Monsieur RIQUIER

Secrétaire de séance : Madame DUCROCQ

Date de la convocation : 02/10/2024

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 8

Ordre du jour :

- Reprise à la demande du Contrôle de Légalité des délibérations prises lors du Conseil du 20 juin 2024
- Avenant à la convention passée avec SD PAYSAGE
- Autorisation au Maire de lancer la procédure de renouvellement du marché pour l'Accueil de Loisirs
- Décision à la demande de la Banque de France pour l'effacement de la dette de loyers du logement communal
- Participation de l'école au spectacle de Noël proposé par la ville d'Amiens (financement)
- Délibération concernant le rapport de la Cour des Comptes concernant la gestion financière d'Amiens Métropole
- Délibération fixant le nombre d'autorisations de stationnement de véhicule taxi sur la commune
- Vente de la maison située 29 route de Conty
- DM1/2024
- Questions diverses.

Délibération	N° 24/10/01
--------------	-------------

**Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article L332-13 du code général de la fonction publique)
(Annule et remplace la délibération 24/06/08 du 20 juin à la demande de la Préfecture pour défaut de quorum)**

Le Conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

S'agissant du remplacement de l'employé communal la question est soulevée par certains membres du Conseil municipal de savoir s'il y a lieu de le remplacer, s'il ne serait pas plus judicieux de passer des conventions avec des artisans pour des interventions ponctuelles.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a fréquemment besoin d'intervenir que ce soit pour de menus travaux, mise en place de panneaux, de barrières, des urgences à l'école ou pour accompagner des entreprises qui interviennent sur et pour la commune ou Amiens Métropole.

Délibération	N° 24/10/02
---------------------	--------------------

Objet : Accueil de loisirs du mercredi : possibilité de prendre un animateur supplémentaire si les effectifs le justifient .

(Annule et remplace la délibération 24/06/08 du 20 juin à la demande de la Préfecture pour défaut de quorum)

Monsieur le Maire explique que sur l'année scolaire qui se termine, les effectifs à l'accueil de loisirs du mercredi étaient complets avec 8 enfants de moins de 6 ans et 12 au-dessus.

Un groupe assez conséquent va passer dans les plus de 6 ans à la rentrée, on sait également qu'il y aura des nouveaux, au moins chez les petits.

La Directrice, lors du dernier Conseil d'Ecole a annoncé des effectifs en hausse, il est donc à craindre que les 20 places actuelles ne soient pas suffisantes pour la rentrée de septembre.

Monsieur le Maire pense qu'il faudra peut-être un animateur de plus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil autorisent monsieur le Maire à augmenter les effectifs d'un animateur en cas de nécessité.

Délibération	N° 24/10/03
---------------------	--------------------

Objet : Subvention à la coopérative scolaire pour la prise en charge du transport de la classe de GS à la piscine Aquapôle

(Annule et remplace la délibération 24/06/10 du 20 juin à la demande de la Préfecture pour défaut de quorum)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que par courriel du 17 mai, madame LENNE sollicitait une aide financière auprès de la CC2SO et des communes membres du RPI.

En effet, Amiens Métropole propose un cycle de 8 séances de natation du 24 juin au 05 juillet aux enfants de grande section.

Les entrées à la piscine Aquapôle seront entièrement prises en charge par Amiens Métropole pour tous les enfants qu'ils soient résidents de Vers ou de Bacouel.

Le problème restant le financement du transport alors estimé à 848€.

La CC2SO a informé qu'elle versera 193€ pour les 5 enfants de Bacouel scolarisés dans cette classe, soit 38.60€ par enfant.

Sur cette même base, et selon la convention il revient à la commune de verser la somme de 617.60€ pour les 15 enfants de Vers plus un enfant résidant à Amiens.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité de verser la somme de 618 € pour le transport somme à laquelle seront ajoutés 100€ pour deux enfants oubliés dans le décompte de la classe verte (délibération n°24/03/04)

19H05 Arrivée de Mesdames ALIGNER et GAPENNE

Délibération	N° 24/10/04
--------------	-------------

Objet : Convention avec SD.PAYSAGE pour les prestations dans la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'une délibération avait été prise lors du Conseil du 20 juin pour établir une convention avec Sébastien DUSSART qui intervient très régulièrement en renfort pour le balayage des caniveaux, l'entretien des espaces verts et même du matériel communal. Cette délibération ayant été invalidée par la Préfecture car le quorum n'était pas atteint il convient de la reprendre.

Entre-temps la commune a reçu une prolongation de l'arrêt maladie de l'employé communal, l'agent contractuel qui le remplaçait n'a pas souhaité continuer. Il a donc été proposé à M DUSSART d'établir un avenant pour augmenter le temps d'activité pour la commune.

Les membres du Conseil autorisent à l'unanimité le Maire à signer la convention et l'avenant.

Les membres du Conseil pensent qu'il est indispensable de rencontrer les dirigeants des « Chemins de l'Espoir » rapidement afin de le faire part de la déception du service rendu qui n'est plus à la hauteur de ce que la commune a connu par le passé.

Chemin de Cléry les accotements sont à reprendre à nouveau. Monsieur GUY rappelle qu'il faut mettre des panneaux pour signaler la dangerosité de la route.

Délibération	N° 24/10/05
--------------	-------------

Objet : Consultation marché accueil de loisirs

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le marché avec les PEP80 dans le cadre de l'accueil de loisirs expire au 31 décembre 2024.

Il convient de lancer une nouvelle consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ;

De lancer une nouvelle consultation pour l'organisation de l'accueil de loisirs à partir du 1^{er} janvier 2025

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le centre de loisirs vient d'obtenir sa quatrième étoile.

Délibération	N° 24/10/06
--------------	-------------

Objet : Décision à la demande de la Banque de France pour l'effacement de la dette de loyers du logement communal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Trésorerie d'Amiens a transmis, le 2 octobre, une demande de la commission de surendettement de la Banque de France qui propose l'effacement de la dette de loyers du logement communal. A défaut de contestation dans un délai de 30 jours, l'effacement de la dette sera considéré comme accepté.

L'avocat de la commune en charge du dossier de mesure d'expulsion conseille de ne pas accepter cette

demande, d'autant plus que la famille n'ayant pas quitté le logement à la fin du bail, la dette continue de s'alourdir. Monsieur le Maire informe qu'il a demandé un rendez-vous à la locataire afin de visiter le logement et que cette demande est restée sans réponse à ce jour.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal, considérant qu'il s'agit d'argent public, s'opposent à l'unanimité à l'effacement de cette dette.

Délibération	N° 24/10/07
---------------------	--------------------

Objet : Participation de l'école au spectacle de Noël proposé par la ville d'Amiens.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la ville d'Amiens propose aux enfants de l'école de participer au spectacle de Noël moyennant une participation de 10€ par enfant ; le transport étant à la charge de la collectivité ou de l'école.

La Directrice de l'école a demandé dans la semaine si la commune avait des informations à ce sujet. Cette proposition datant de la semaine dernière il a été décidé de statuer sur l'éventuelle participation financière de la commune à ce spectacle afin de lui fournir toutes les informations utiles.

Après en avoir débattu, et considérant que la commune propose de son côté un spectacle de Noël de qualité, les membres du Conseil décident à l'unanimité de ne pas participer financièrement à cette sortie.

Délibération	N° 24/10/08
---------------------	--------------------

Objet : Délibération concernant le rapport de la Cour des Comptes concernant la gestion financière d'Amiens Métropole.

Par courrier du 10 juin 2024, la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France a transmis les rapports d'observations définitives sur la gestion de la communauté d'agglomération «Amiens Métropole», pour les exercices 2018 et suivants.

L'instruction de ce contrôle des comptes et de la gestion a été scindée en deux volets, se traduisant par la remise de deux rapports :

- le 1^{er} rapport a été consacré à la Gouvernance et finances ;
- le second rapport que l'enquête régionale sur la tarification des services de mobilité urbaine.

Ces rapports ont été adressés au président de la communauté d'agglomération « Amiens Métropole » qui l'a présenté à l'organe délibérant. Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres.

Il appartient à Monsieur le Maire de présenter les rapports à son Conseil municipal afin de donner lieu un débat. *Les deux rapports ont été envoyés bien en amont à l'ensemble des membres du Conseil afin qu'ils aient le temps de les étudier)*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte du débat sur les rapports d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération «Amiens Métropole », tome 1 et 2.

Délibération	N° 24/10/09
---------------------	--------------------

Objet : Délibération fixant le nombre d'autorisation de stationnement de véhicule taxi sur la commune

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un futur habitant de la commune à déposer en mairie une demande d'autorisation de stationner son taxi sur la commune. Cette activité est réglementée par le ministère des transports, il convient donc dans un premier temps que la commune délibère pour ouvrir une place de stationnement et autoriser le Maire à prendre un arrêté dans ce sens. Le dossier doit ensuite être déposé sur la plateforme ADS afin de vérifier que la personne est bien en possession de toutes les autorisations.

Vu le code des transports, le code de la route et le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particulier de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Suite à une demande d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal,

Considérant qu'il est de la compétence du Maire de régler la circulation et le stationnement des taxis dans la commune

Le principe général est la gratuité des autorisations de stationnement. L'ADS, gratuite, est délivrée en fonction de listes d'attentes, obligatoires et publiques, qui sont établies et tenues par les Maires.

Jusqu'à ce jour, aucune demande n'avait été enregistrée.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer une autorisation de stationnement (ADS) sur la commune de VERS SUR SELLE à titre gracieux.

Le nombre d'autorisations de stationnement pourra être modifié, en tant que de besoin, par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant création d'une autorisation de stationnement de taxi à titre gracieux sur la Commune.

Délibération	N° 24/10/10
---------------------	--------------------

Objet : vente de la maison située 29 route de Conty

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la commune a reçu une offre d'achat pour la maison située 29 route de Conty.

Madame LEFEBVRE pense qu'il serait bon d'attendre un peu de voir ce que la commune va obtenir comme subventions pour le restaurant scolaire pour éventuellement relancer un projet moins ambitieux que celui qui avait été proposé et qui était impossible à conduire financièrement.

Monsieur CANDELIER propose de faire chiffrer la démolition et la mise en sécurité du pignon du voisin afin de pouvoir prendre une décision éclairée.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil proposent de différer la réponse afin d'étudier de manière plus approfondie le devenir de ce projet.

Délibération	N° 24/10/11
---------------------	--------------------

Objet : Décision Modificative n°1/2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la trésorerie a demandé de corriger une erreur au niveau du budget, en effet les crédits pour le restaurant scolaire ont été ouverts au chapitre 21 alors qu'ils auraient dû l'être au 23 durant les travaux. Il est donc proposé aux membres du Conseil de voter la décision modificative suivante :

Etape budgétaire : Décision modificative N° 1

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
203/20	Frais études, recherche et dévelo	Invest.	D				12 156.00 €	-8 000.00 €	-8 000.00 €
2131/21	Constructions bâtiments publics	Invest.	D				0.00 €	-478 000.00 €	-478 000.00 €
231/23	Immobilisations corporelles en co	Invest.	D				0.00 €	486 000.00 €	486 000.00 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité cette décision modificative.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe que la rando 39 (randonnée organisée dans le cadre des JO 2024) a eu du succès et que plusieurs maires ont demandé à renouveler ce genre d'animation.

Karine LEFEBVRE

- Les animations du 14 juillet se sont bien passées
- En ce qui concerne la fête du village, elle a été moins fréquentée que l'an dernier, probablement dû au fait qu'il restait encore une semaine de vacances après. L'harmonie municipal de Quevauvillers a joué en différents endroits de la commune, elle déplore que parfois aucun habitant ne soit sorti pour les écouter.
- Le cinéma Pop'up s'est très bien déroulé attirant du monde du village et d'ailleurs.
- Opération « nettoyons la nature », il est à déplorer le peu de participants, seulement une dizaine de personnes sont venues aider dont 2 n'habitent pas la commune. C'est toutefois 9 gros sacs de déchets qui ont été ramassés. Merci à eux.
Monsieur RICHARD signale qu'en ce qui le concerne, c'est tous les jours qu'il ramasse des déchets devant chez lui ainsi que derrière le lotissement. Il est lassé des incivilités et rappelle que les champs ne sont pas des poubelles.
- Madame LEFEBVRE rappelle la bourse aux jouets organisée par l'APEVB ce week-end.
- Le 16 novembre aura lieu la traditionnelle collecte pour l'antenne de l'Aide Alimentaire de Saleux.
- Le 03 novembre les « Créatives Versoises » se tiendront à la salle communale pour leur 3^{ème} édition.
- Le mardi 15 octobre réunion des Associations à la mairie afin de déterminer le calendrier des animations de 2025 et surtout l'utilisation de la salle et du matériel communal.
- Le 11 novembre, après la cérémonie de commémoration au monument aux morts, rendez-vous est donné à la salle communale pour un vin d'honneur.
- Le 29 novembre un repas organisé par la commune et animé par Pascal GRANDSERRE dont tous les bénéficiaires seront reversés au Téléthon.
- Deux conventions ont été signées par la commune avec des mutuelles afin de proposer des tarifs attractifs aux habitants. Une dizaine de personnes sont venues rencontrer leurs agents qui proposent de refaire une journée en mairie en début d'année pour les administrés qui seraient intéressés.

Monsieur le Maire remercie l'association des parents d'élèves ainsi que la commission des fêtes pour leur dynamisme.

Marie SALOMÉ

Soulève le problème des incivilités au niveau de la benne à déchets verts, quelle solution ? Elle propose de mettre un portail avec carte qui ne serait fournie qu'aux habitants de VERS.

Monsieur le Maire explique que cela n'est pas faisable, tout d'abord parce que le camion qui vient changer la benne commence par déposer la nouvelle d'un côté de la plateforme avant de prendre la pleine qui se trouve de l'autre côté. Il faudrait donc un portail très grand.

Quant au fait de réserver l'accès aux Versois, cela n'est pas possible car il s'agit d'un service mis en place par Amiens Métropole donc tous les habitants des Communes de la métropole doivent pouvoir y venir.

Frédéric RICHARD

Attire l'attention sur la consultation en cours concernant l'extension de la zone de protection des captages d'Amiens Métropole. Il pense que la plupart des personnes concernées n'ont pas mesuré l'impact de cette opération sur leurs propriétés.

Christine ALIGNER

Signale qu'elle a repéré deux véhicules « louches » dans son secteur. Monsieur le Maire lui dit que dans de tels cas il faut appeler la gendarmerie afin qu'ils viennent faire un contrôle.

Un habitant du chemin Fossé Gosset lui a demandé si des travaux de rénovation de la chaussée étaient prévus. Monsieur le Maire l'informe qu'il prévoit de demander des devis mais que ça restera un chemin.

Sophie GAPENNE

Souhaite faire un point sur la salle des fêtes. Le chauffage de la salle du haut est tombé en panne l'an dernier, sera-t-il réparé ? Cette salle est encombrée avec des archives et maintenant avec du matériel du centre de loisirs et les fenêtres sont très dégradées. Il lui est répondu qu'avec le projet de restaurant scolaire il faut trouver des lieux de stockage pour le matériel qui était rangé dans le préau dans l'attente de récupérer le logement de l'école.

Liste des délibérations à l'ordre du jour :

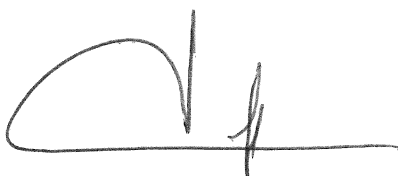
- Reprise à la demande du Contrôle de Légalité des délibérations prises lors du Conseil du 20 juin 2024
- Avenant à la convention passée avec SD PAYSAGE
- Autorisation au Maire de lancer la procédure de renouvellement du marché pour l'Accueil de Loisirs
- Décision à la demande de la Banque de France pour l'effacement de la dette de loyers du logement communal
- Participation de l'école au spectacle de Noël proposé par la ville d'Amiens (financement)
- Délibération concernant le rapport de la Cour des Comptes concernant la gestion financière d'Amiens Métropole
- Délibération fixant le nombre d'autorisations de stationnement de véhicule taxi sur la commune
- Vente de la maison située 29 route de Conty
- DM1/2024
- Questions diverses.

En présence de :

Messieurs JEUNIAUX, GUY, CANDELIER et RICHARD
Mesdames LEFEBVRE, DUCROCQ, MERCIER, SALOMÉ
Mesdames GAPENNE et ALIGNER arrivées à 19h05

Monsieur JACQUESSON ayant donné procuration à Monsieur JEUNIAUX
Monsieur CAPRON ayant donné procuration à Monsieur CANDELIER

Le Maire
Jean-Luc JEUNIAUX



Le Secrétaire de Séance
Marie DUCROCQ



En ce qui concerne les fenêtres des devis vont être demandés afin de les changer.

Elle demande s'il ne serait pas possible de changer de mode de chauffage car les aérothermes sont très bruyants. De tels travaux nécessiteraient de reprendre complètement la salle ; travaux d'isolation, de mise aux normes ... ce qui n'est pas prévu actuellement.

Elle signale également que dans la rue de l'église le marquage au sol n'a pas été refait suite aux travaux et que les voitures roulent très vite. Monsieur le Maire répond que le marquage sera refait ultérieurement, l'entreprise interviendra dans toutes les communes où le syndicat de voirie a fait des travaux cette année en même temps.

Elle déplore que des parents stationnent sur la route devant l'école au lieu d'avancer sur le parking.

Monsieur GUY demande que le radar pédagogique soit réinstaller route de Conty. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il vient d'obtenir l'autorisation de le fixer sur un mas de candélabre afin d'éviter de rajouter un poteau.

Marie DUCROCQ

Demande ce qu'il en est du pont de la rue du moulin. Monsieur le Maire répond qu'il n'a toujours aucune nouvelle d'Amiens Métropole.

Les élus s'inquiètent pour le pont de la rue Emmanuel Bourgeois qui en attendant supporte toute la circulation.

Jean-François CANDELIER

- Où en est le projet de restaurant scolaire ? L'appel d'offre est lancé la date limite de remise des offres est fixée au 21 octobre. Le début des travaux est prévu en janvier pour une livraison en juin.
- Impôts fonciers : on note une augmentation de 3.98% due à la base. Les feuilles d'imposition font l'objet depuis 2023 d'un versement à la commune pour compenser la suppression de la taxe d'habitation. Les 25.51% du Département transférés à la commune depuis 2021 ne suffisant pas à compenser la perte de la taxe d'habitation, c'est une somme de 38 000€ qui devrait faire l'objet d'un versement complémentaire.
- Questions de riverains : on lui a signalé des vols de pots de fleurs à deux reprises au cimetière. Le nettoyage des grilles de caniveaux en fonte est compliqué car les grilles sont boulonnées. Monsieur le Maire répond que c'est une obligation afin d'éviter les vols.
- Utilisation de la salle et du matériel communal par les associations : afin d'éviter les problèmes rencontrés cet été il est indispensable que les demandes soient faites à l'avance et confirmées par écrit.

**Sans autres questions des membres du Conseil,
Monsieur le Maire lève la séance à 21h33**